

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept** et le **3 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEOIS – N SEDKI – JF MARY – JC ARAGON – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

**Absents représentés** : F PEREZ par P KAPPLER

**Absents** : M GROSSO – S BERBEZIER – C CARRIE-MAHMOUKI

**7. Remboursement des travaux d'assainissement pluvial 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

Conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT et de la note ministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétence « eau » et assainissement » pour les établissements publics de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération du bassin de Thau exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Marseillan a engagé des travaux d'assainissement pluvial décidés en 2016 alors que la communauté d'agglomération du bassin de Thau était devenue compétente en la matière.

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** le remboursement par la communauté d'agglomération du bassin de Thau des travaux réalisés en 2017 par la commune de Marseillan au titre de la compétence eau assainissement pluvial transférée suivant le tableau ci-dessous :

Rues	Année 2017
Chemin de l'Airette	124 030,00 €
Avenue des Campings	33 654,00 €
Rue Maffre de Baugé	4 350,00 €
Plateau Boulevard Victor Hugo	51 456,00 €
Chemin des belles	42 945,00 €
Grilles du centre-ville	12 390,00 €
Rue du Gallion	40 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX COUT € HT</b>	<b>308 825,00 €</b>

**D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments afférents à ce dossier.

**Donner** délégation à M. le Maire, ou son représentant, à demander le remboursement des sommes issues des futurs chantiers (non détaillés ci-dessus) pour des travaux d'assainissement pluvial relevant de de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Oùï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**DACCEPTE** le remboursement par la communauté d'agglomération du bassin de Thau des travaux réalisés en 2017 par la commune de Marseillan au titre de la compétence eau assainissement pluvial transférée suivant le tableau ci-dessous :

Rues	Année 2017
Chemin de l'Airette	124 030,00 €
Avenue des Campings	33 654,00 €
Rue Maffre de Baugé	4 350,00 €
Plateau Boulevard Victor Hugo	51 456,00 €
Chemin des belles	42 945,00 €
Grilles du centre-ville	12 390,00 €
Rue du Gallion	40 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX COUT € HT</b>	<b>308 825,00 €</b>

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments afférents à ce dossier.

**DONNE** délégation à M. le Maire, ou son représentant, à demander le remboursement des sommes issues des futurs chantiers (non détaillés ci-dessus) pour des travaux d'assainissement pluvial relevant de de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' around the top edge and '4 34 340 6' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a crown, with a star above. The seal is partially obscured by the signature.